

Zeitschrift: Curaviva : revue spécialisée
Herausgeber: Curaviva - Association des homes et institutions sociales suisses
Band: 1 (2009)
Heft: 1: Cultures en EMS : la richesse de la diversité

Rubrik: Brèves

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Suisse

Statistiques des EMS 2007: Disparités cantonales

En 2007, les établissements médico-sociaux ont accueilli près de 135 000 personnes âgées pour des séjours de longue durée, et employé quelque 106 000 personnes (72'576 équivalents plein-temps) dont 85% de femmes. C'est ce qui ressort des statistiques des établissements de santé 2007, publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Si le nombre de personnes hébergées est en hausse de 2,7% par rapport à 2006, les effectifs ont eux aussi augmenté de 3% (+4,7% en personnel de soins, +2,9% en personnel administratif, hôtelier et technique), équilibrant ainsi le taux d'encadrement des personnes âgées. Parmi ces dernières, la part des 90 ans et plus continue de croître : cette tranche d'âge représente 28% de la totalité des résidents, contre 25% en 2006. On assiste donc à un vieillissement de la population vivant dans les homes médicalisés. Enfin, une série d'indicateurs publiés par l'OFS met en évidence les disparités cantonales en matière de prise en charge des personnes âgées. Moins bien dotés que les cantons alémaniques en termes de places, les cantons latins accueillent des résidents plus âgés et nécessitant des soins plus soutenus. La dotation infirmière, ainsi que les coûts journaliers, y sont par conséquent plus importants. Ainsi, une journée d'hébergement dans un home coûtera moins de 200 francs en Suisse orientale et centrale contre environ 270 francs en Suisse romande. Pour l'année 2007, les coûts totaux d'exploitation des établissements médico-sociaux se sont élevés à 7,17 milliards de francs.

(Source : OFS)

Les résultats sont disponibles sur le portail de l'Office fédéral de la statistique (OFS), www.statistique.admin.ch (sous le thème Santé). Les résultats publiés sont provisoires. Les chiffres définitifs pour l'année 2007 paraîtront début mars 2009.

Arc jurassien

Collaboration dans les soins palliatifs

Les directeurs des départements de la santé des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel ont convenu, dans le cadre des réformes hospitalières en cours et des perspectives de collaborations futures, de renforcer leur coopération, en particulier dans le domaine de la planification hospitalière. Le prochain projet de coopération qui devrait se concrétiser dans le domaine hospitalier à l'échelon BEJUNE est la mise sous toit d'une convention par laquelle les trois cantons concernés reconnaissent l'Hôpital de Neuchâtel, site de la Chrysalide, à La Chaux-de-Fonds, comme centre de référence en soins palliatifs pour l'ensemble de l'Arc jurassien, alors qu'il ne l'est actuellement que pour Neuchâtel.

(Source : *le Journal du Jura*)

Genève

L'ère de la cybersanté se précise

Le Grand conseil genevois a adopté, en fin d'année dernière, la loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie eHealth de la Confédération et des cantons. Après huit ans de discussions, le canton s'est enfin doté d'un cadre légal pour lancer des projets pilotes en matière de cybersanté et peut donc concrétiser son projet E-toile. Il testera dès ce printemps, pour une durée de trois ans au maximum, un dossier médical partagé par plusieurs prestataires de soins à Genève, notamment les hôpitaux, les pharmacies et les médecins de Genève, le Groupe médical d'Onex ainsi que la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD). L'objectif est de permettre d'améliorer la qualité, la sécurité et l'efficience de la prise en charge sanitaire dans le respect de la confidentialité des données et du secret médical. Le patient aura un meilleur accès à son dossier médical, et pourra ainsi mieux collaborer à son traitement. En prohibant toute constitution de fichier centralisé, la loi est aussi destinée à protéger les données et à fixer les règles du jeu de l'échange d'informations médicales par voie électronique. Elle établit le volontariat absolu de la participation au réseau tant pour les prestataires de soins que pour les patients, qui définissent eux-mêmes les droits d'accès à leur dossier. En cas d'essai concluant, le réseau E-toile sera exploité par une société d'économie mixte, sous la surveillance de la Fondation Iris, qui réunit les différents partenaires de la santé à Genève. La Poste, en tant qu'entreprise générale associée à Swisscom, sera le partenaire du canton pour la mise sur pied du réseau. Son exploitation sera confiée, le cas échéant, à une société d'économie mixte sous contrôle de l'Etat. Le projet pilote genevois pourra compter sur le soutien de Berne, puisqu'il apportera des enseignements au niveau suisse, et bénéficiera de l'effort national qui garantit la coordination et la cohérence des développements cantonaux.

(Source: DES Genève)

Projet de loi sur les EMS

Le 27 novembre 2008, le Conseiller d'Etat François Longchamp, chef du Département de la solidarité et de l'emploi, a présenté son projet de loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), destiné à remplacer l'actuelle Loi sur les EMS (LEMS). Alors que la LEMS visait, à son entrée en vigueur en 1998, à améliorer et à garantir la qualité des soins dans les EMS, la nouvelle loi entend apporter clarté et transparence dans le domaine de la gestion et de la surveillance financière. Le projet de loi distingue désormais deux types d'établissements : les résidences pour personnes âgées, non subventionnées et bénéficiant d'une liberté d'entreprise accrue, et les établissements médico-sociaux (EMS), à but non lucratif et d'utilité publique, bénéficiant des

subventions étatiques soumises à un cadre de gestion formalisé. L'essentiel des innovations législatives porte sur le secteur subventionné. La loi entend ainsi simplifier l'attribution des subventions, clarifier le calcul du prix de pension, ou encore introduire une politique salariale calquée sur celle de l'Etat. En outre, l'Etat pourra exiger des mesures de rationalisation au niveau de la gestion des EMS, afin de garantir que les moyens profitent en priorité à la santé et au bien-être des résidents. De même, les EMS seront tenus de rendre publique leur politique à l'égard de l'assistance au suicide. Cette nouvelle loi devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2010. Elle ne fait cependant pas l'unanimité, ce que ne manqueront pas de faire savoir les milieux intéressés avant le vote devant le Grand Conseil.

(Source: DSE Genève)

Fribourg

Accord énergie

Depuis le début de cette année, l'AFIPA peut compter sur le soutien d'un nouveau partenaire. En effet, l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées a signé, en décembre 2008 et pour une durée de trois ans, un contrat de partenariat avec le Groupe E, fournisseur majeur d'électricité en Suisse occidentale. S'il ne prévoit pas de rabais sur le prix de l'électricité pour des raisons d'instabilité du marché, l'accord propose en revanche aux homes fribourgeois la gratuité de prestations annexes, comme les audits énergétiques ou les contrôles des stations de transformation, ainsi que des tarifs préférentiels sur le courant vert (énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire). Autre axe de ce partenariat: la promotion pour une consommation plus rationnelle et consciente de l'énergie dans les établissements, selon les normes du développement durable. Cet axe s'inscrit dans la suite des efforts déployés jusque-là par l'association fribourgeoise pour sensibiliser ses membres aux questions énergétiques. Concrètement, un forum annuel ainsi que diverses interventions devraient permettre de soutenir la mission que se sont donnée les partenaires, à savoir favoriser la maîtrise des coûts et l'utilisation rationnelle de l'énergie et valoriser les bonnes pratiques.

Les axes prioritaires de l'AFIPA

Comment développer, autour de l'EMS, un réseau médico-social constitué de structures intermédiaires telles que foyers de jour, appartements protégés, etc.? Quel serait le rôle de l'EMS dans un tel réseau médico-social? Voilà sans doute l'axe principal des 20 objectifs de législature 2008 – 2011 que l'AFIPA a adoptés lors de son assemblée générale du 27 novembre dernier. Outre des objectifs plus classiques propres au cadre institutionnel, qui visent la cohérence de la politique en matière de ressources humaines, la bonne santé des finances ou encore l'adaptation de la Charte éthique, l'association fribourgeoise entend donc alimenter la réflexion et inciter les instances cantonales à agir pour que les personnes âgées puissent rester aussi longtemps que possible à domicile.

Valais

Convention d'assistance pharmaceutique

L'Association valaisanne des EMS (AVALEMS), la Société valaisanne de pharmacie et santésuisse ont signé une convention pour un modèle d'assistance pharmaceutique, entré en vigueur ce 1er janvier 2009, et qui fixe les principes, les tarifs de l'assistance pharmaceutique et le fi-

nancement des médicaments dans les EMS. Selon le libellé de la convention, l'objectif de ce modèle est d'optimiser la qualité, l'adéquation, la sécurité et le caractère économique (diminution des coûts des médicaments) de la distribution des médicaments dans tous les EMS du canton du Valais. Une phase de pilote, qui a duré quatre ans, avait préalablement permis de démontrer que les EMS qui avaient participé au projet et mis en place une assistance pharmaceutique ont dégagé une économie moyenne de 16%. Rapportée à l'ensemble des lits EMS du canton, cette économie potentielle pourrait se monter à 1,5 million de francs par année. En outre, le modèle tend à favoriser l'utilisation des génériques, à soutenir une vision globale et uniforme des traitements, tout en tenant compte du bien-être et de la sécurité du patient. Après Fribourg, le Valais est ainsi le deuxième canton à mettre en œuvre un tel modèle d'assistance pharmaceutique qui engage tous les EMS du canton. Dans une volonté de travail interdisciplinaire, santésuisse a soutenu ce projet, qui permet aux prestataires de soins (EMS, personnel soignant, médecins, pharmaciens) de collaborer dans un même souci d'efficience.

Nouvelles de CURAVIVA

Financement des soins

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a ouvert la procédure d'audition sur les dispositions d'exécution relatives au nouveau régime de financement des soins, adopté par le Parlement durant sa session de juin 2008, après plusieurs années d'intenses débats. La nouvelle réglementation touche à l'assurance-maladie, à l'AVS et aux prestations complémentaires. Rappelons que la nouvelle loi fédérale, bien qu'elle ait laissé certaines questions ouvertes (soins aigus et composition des coûts), prévoit des améliorations sur des points importants. En résumé, il s'agit 1) de la prise en charge, par les cantons, des coûts des soins à domicile et en EMS non couverts par les caisses maladie; 2) de la participation des résidents ou patients aux coûts des soins, limitée à 20% du montant maximum incitant aux caisses maladie (en plus de la franchise usuelle de l'assurance de base); 3) de l'augmentation de la limite d'exonération pour les prestations complémentaires lorsque la personne a besoin de soins. Au cours des dernières années, Curaviva Suisse a investi beaucoup d'énergie pour que ses revendications soient entendues et continuera à s'engager dans le processus décisionnel politique en faveur des patients et résidents, en l'occurrence dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme. A l'instar des autres milieux intéressés, elle a jusqu'au 31 mars 2009 pour donner son avis sur les projets d'ordonnance. Ainsi, Curaviva œuvrera en priorité pour que la comptabilité analytique serve de référence au calcul des coûts complets des soins en EMS («comment calculer le 100% des coûts des soins?»), et pour que les EMS n'aient pas à assumer davantage de charges administratives avec le nouveau régime de financement des soins. Enfin, elle plaidera en faveur des spécificités régionales pour que les contributions en francs de l'assurance maladie soient différencierées au niveau des cantons. Alors que le calendrier officiel parle du 1^{er} juillet 2009, Curaviva estime plus réaliste d'envisager la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins au 1^{er} janvier 2010.

Le droit de tutelle

Le Domaine spécialisé personnes âgées s'apprête à entrer dans le débat autour du droit de la tutelle, suite à l'approbation par les Chambres fédérales, en décembre 2008, de la révision du droit de la tutelle (art. 360 et suivants du Code civil suisse, sur la protection de l'adulte,

le droit des personnes et le droit de la filiation). Cette révision repose essentiellement sur l'encouragement de la personne à disposer d'elle-même, le renforcement de la solidarité familiale et l'amélioration de la protection des personnes incapables de discernement, qui résident dans une institution médico-sociale. La nouvelle loi prévoit notamment l'établissement d'un contrat entre les résidents incapables de discernement et l'EMS; elle mentionne les conditions requises pour limiter leur liberté de mouvement et oblige les cantons à assujettir les institutions qui accueillent ces personnes à une autorité de surveillance. « Avant de pouvoir prendre position sur ce dossier, nous allons demander un avis de droit pour connaître les conséquences de cette révision de la loi pour les résidents d'une part, et pour les établissements d'autre part », informe Lionel Ricou, responsable du secteur politique et secrétaire romand de Curaviva Suisse. Dossier à suivre.

Un service assurances pour les membres

Mais que fait donc Curaviva pour ses membres? Ancienneté oblige, les homes alémaniques ont une longueur d'avance sur leurs homologues latins, bénéficiant de services très variés, destinés à faciliter le travail des institutions et de leurs collaborateurs, qui vont du conseil en ressources humaines à la mise sur pied de journées thématiques, en passant par un service de placement, une librairie spécialisée online, une centrale d'achats, ou encore des produits d'assurances. Si les EMS romands ne bénéficient pas pour l'instant de tout l'éventail, les premières prestations à leur intention se mettent en place. Curaviva Suisse, qui a conclu des tarifs-cadres avantageux pour ses membres dans le domaine des assurances choses et de personnes, a ainsi mandaté un courtier établi à Morges, pour proposer ces produits en Suisse romande, dès le début de cette année, et répondre aux besoins non seulement des établissements membres, mais aussi de leurs employés. Quel que soit le type d'assurance – perte de gain, accident, RC, choses, incendie, maladie, casco, protection juridique, etc. – les avantages sont doubles: réductions importantes de primes et simplification administrative. S'ajoute, pour les institutions, la gestion complète du portefeuille assurances à des conditions préférentielles. Les pages du site internet du domaine Prestations de Curaviva Suisse comporteront très bientôt toutes les informations en français sur ce nouveau service, promet Alain Bornand, courtier en assurances.

www.curaviva.ch/prestations

Annonce

Examen professionnel supérieur fédéral directrice/directeur d'institution sociale diplômé(e)

L'examen aura lieu comme suit:

- en allemand: 12 au 15 octobre 2009
chez CURAVIVA Suisse à Lucerne
en français: 12 au 15 octobre 2009
chez Espace Compétences SA à Cully

En passant les examens professionnels supérieurs, les candidat-e-s au titre de Directeur-trice d'institution sociale diplômé-e doivent apporter la preuve qu'ils-elles ont acquis les capacités et connaissances théoriques et pratiques exigées dans tous les domaines de l'administration et de la direction d'institution.

Délai d'inscription aux examens: le 30 avril 2009

Taxe pour l'examen

CHF 3300.– inclus frais d'enregistrement OFFT

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sous www.berufsbildung.curaviva.ch (Formation professionnelle supérieure, Examens professionnels supérieurs). Veuillez s'il vous plaît envoyer les formulaires avec les documents nécessaires à:

Prüfungssekretariat HFP Heimleitung

Susan Graf Cerny

Abendweg 1
Postfach 6844
6000 Luzern 6

Tel 041 419 72 53
Fax 041 419 01 81
s.grafcerny@curaviva.ch

La vie de la Plateforme romande de CURAVIVA

Changement de président

Le Valaisan Jean-Marc Zufferey est le nouveau président de la Plateforme romande de Curaviva pour l'année 2009. Il succède à Neil Ankers, secrétaire général de la Fédération genevoise des EMS, qui a officié durant l'année 2008. Représentant de l'Association valaisanne des EMS, Jean-Marc Zufferey est le directeur de l'Association intercommunale Beaulieu qui chapeaute un EMS et un foyer de jour à Sierre, et un EMS avec une unité psychogériatrique à Chalet. Avec ses collègues de la Plateforme romande, il s'engagera durant cette année en priorité sur les dossiers liés au nouveau régime de financement des soins et à l'harmonisation des systèmes d'évaluation des ressources. Il œuvrera également au renforcement des liens avec l'association faîtière d'une part, avec les membres alémaniques d'autre part. Pour mémoire, la Plateforme romande de Curaviva est l'organe romand de concertation et de proposition auprès de la Conférence spécialisée personnes âgées. Partenaire privilégié en Suisse romande pour toutes les questions liées aux EMS, elle est aussi un lieu d'échange et d'information pour ses membres.

Anne-Marie Nicole